

Troisvierges, le 02.06.2021

## CONVOCAATION

Le conseil communal est prié de se réunir le mardi, 8 juin 2021 à 09 :00 heures dans la salle des fêtes du Centre culturel afin de décider sur les points suivants de l'ordre du jour :

**Art. 18. de la loi communale du 13 décembre 1988:**

Le conseil ne peut prendre de résolution, si la majorité de ses membres en fonctions n'est présente.

Cependant, si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre requis, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, quel que soit le nombre des membres présents, prendre une résolution sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour.

Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites par les articles 12 et 13 et il sera fait mention si c'est pour la deuxième fois ou pour la troisième que la convocation a lieu; en outre la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du présent article.

Un membre du conseil qui, sans motif légitime, n'aura pas été présent à trois séances consécutives pourra, sur la proposition du conseil, être déclaré démissionnaire par le ministre de l'Intérieur.

- 1) Etat des restants.
- 2) Proposition de réaffectation de candidats dans l'enseignement fondamental.
- 3) Abrogation du règlement communal instituant un régime d'aides financières aux personnes physiques concernant la promotion de la durabilité, de l'utilisation rationnelle de l'énergie et des ressources naturelles et de la mise en valeur des énergies renouvelables dans le domaine du logement.
- 4) Adaptation des redevances pour la fourniture d'eau potable.
- 5) Adaptation des redevances à percevoir sur l'évacuation et l'épuration des eaux usées.
- 6) Adaptation du règlement-taxes sur les autorisations à bâtir.
- 7) Fixation du ICC et IF – année 2022.
- 8) Demande de subside.
- 9) Divers compromis.
- 10) Autorisation domaniale.
- 11) Divers et discussions.
- 12) Affaires du personnel.

pour le collège échevinal,

le bourgmestre,



le secrétaire,

